

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL
SUR LE POSTE D'UN CHEF DE
PROJET DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**

Délibération : **03.2016.018**

Transmis en préfecture le :

22 mars 2016

Séance du : **15 mars 2016**

Compte-rendu affiché le **22 mars 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 mars 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET,

Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX,
Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE,
Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN,
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
François VURPAS, Marie-Paule GAY,
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Olivier BROSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX,
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance :

Pascale ROTIVEL, Anne-Marie JANAS,
Evan CHEDAILLE

Pouvoirs :

Pascale ROTIVEL à Odette BONTOUX,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Depuis 2000, la Commune est inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville et est engagée dans le dispositif contractuel de Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec deux quartiers (Collonges et Barolles).

Suite à la modification de la géographie prioritaire, Saint-Genis-Laval a été maintenue dans le Contrat de Ville 2015/2020 avec un seul quartier prioritaire (QPV) : les Collonges. Concernant les Barolles, la Ville a demandé à l'État et à la Métropole que le quartier soit inscrit comme « quartier en veille » afin de bénéficier des crédits de droit commun pour l'accompagner dans sa sortie de la Politique de la Ville.

Aussi les objectifs prioritaires pour la ville de Saint-Genis-Laval sur 2015 sont :

1. Rattacher les quartier à la ville et les diversifier;
2. Mobiliser les principales politiques publiques;
3. Renforcer le lien social,

tenant compte pour chacun, des objectifs de lutte contre les discriminations, d'égalité hommes-femmes et de travail sur la jeunesse ...

Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés, la ville de Saint-Genis-Laval recrute un chef de projet politique de la ville dont les missions sont :

- la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité;
- le soutien aux Initiatives des habitants et les relations avec le Conseil citoyen;
- le développement économique, Emploi-insertion : accompagnement et développement des actions avec les partenaires et acteurs de l'insertion et de l'emploi, notamment les actions intercommunales;
- la sécurité et la prévention de la délinquance : mise en œuvre, suivi, animation et évaluation du CLSPD et des dispositifs contractuel de prévention ... ;
- les projets d'investissement : le suivi, l'accompagnement à la mise en œuvre de chantiers structurants en lien avec les services techniques et les partenaires du territoire.

Il accompagne et soutient l'action des porteurs de projets. En lien avec la Métropole et l'État, le chef de projet participe à la mobilisation des politiques publiques de droit commun en étant facilitateur de leur coordination et mise en œuvre.

Eu égard aux spécificités du poste, attaché à un dispositif contractuel d'État, il est proposé d'ouvrir ce poste au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour une durée de trois ans.

Parallèlement, compte tenu des missions demandées, il convient de fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à l'échelle indiciaire des attachés.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un chef de projet non-titulaire pour un contrat de trois ans;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération du chef de projet Politique de la Ville en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux;
- **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les éventuels avenants;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012);

- **DIRE** que les subventions de l'État et des différents partenaires pouvant être accordées dans le cadre du Contrat de Ville et correspondant à la prise en charge d'une part de la masse salariale seront sollicitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.